Charte des exposants 2024

Cette charte est établie afin de garantir au public une expérience de qualité tant au niveau de la variété des produits et des services offerts, que des pratiques commerciales. Elle vise à renforcer la qualité, la convivialité et l'authenticité de l'événement, propice à la découverte et au commerce. Elle a également pour objet de renforcer et de pérenniser la relation de confiance entre visiteurs et exposants.

Pour permettre aux exposants de bien répondre aux critères de qualité, ceci dans le respect de la branche, du visiteur, et de l'image de l'événement, nous précisons ci-dessous divers points et critères, que tous s'engagent à respecter. Chaque exposant confirme son adhésion et son approbation à la présente charte par sa signature sur la Demande d'Admission.

En tant qu'exposant à Road Trip Expo, je m'engage à :

1. disposer d'un **stand aménagé** et décoré avec soin et qualité, comportant un bon éclairage et affichant la raison sociale
2. prévoir de **l'espace de circulation** autour et entre les véhicules exposés afin de présenter un stand aéré
3. respecter en tout temps les **horaires d'ouverture** et maintenir le stand totalement ouvert durant ceux-ci, assurer une présence permanente et active sur le stand durant toute la période de l'événement et adopter un comportement favorisant la **qualité de l'accueil** des visiteurs
4. respecter les délais de **paiement des factures**, payables net à réception
5. proposer des **prix attractifs** aux visiteurs, si possible sous forme d'offres spéciales « salon », et en aucun cas excéder ceux pratiqués dans les points de vente
6. **ne présenter que le matériel, produits et services annoncés** dans ma Demande d'admission et acceptés par l'organisateur
7. **ne pas partager mon emplacement** avec d'autres entités que celles annoncées comme co-Exposants dans ma Demande d'admission
8. avoir un **comportement respectueux** vis-à-vis des visiteurs et des autres exposants
9. respecter les **pratiques commerciales** et articles de loi en vigueur sur le marché suisse en proscrivant tout « racolage », ou toute autre méthode de vente agressive ou de nature à induire le visiteur en erreur, ou interpellation de la clientèle hors, depuis ou sur le stand
10. engager du **personnel formé et compétent** sur le stand, avoir un responsable d'équipe qualifié présent en permanence et respecter les normes de droit suisse en matière de droit du travail à l'égard des employés
11. annoncer le **personnel étranger** travaillant sur le stand, pendant le montage, la manifestation et le démontage, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT)
12. garantir la **conformité du produit/service** commandé par le client avec celui livré, et respecter les délais de livraison indiqués au client
13. respecter l'**interdiction de fumer**, cigarettes électroniques incluses, dans les halles
14. assurer personnellement la sécurité du stand et des produits exposés, avec la possibilité entre autre de contracter une **assurance** contre l'endommagement, la perte et le vol
15. respecter que seul l'organisateur procède à **l'attribution de l'emplacement** du stand, en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits de l'exposant
16. monter des **parois** sur les côtés fermés du stand et ne pas utiliser les parois des stands voisins ou les murs de la halle comme paroi de séparation ou de fond
17. respecter les **règles de droit suisse** applicables aux contrats avec les consommateurs et soumettre ces contrats à un for juridique en Suisse et au droit suisse
18. **dédouaner** les objets destinés à l'exposition ou à la vente, le matériel d'aménagement des stands, les prospectus, les cadeaux-réclame, etc. ***Les bureaux de douane de Thônex-Vallard ainsi que Ferney-Voltaire sont fermés le samedi et le dimanche. Passage obligatoire pour la douane de Bardonnex.***
19. ***respecter pleinement la charte des exposants et faire preuve de fair-play durant toute la durée du salon, tout particulièrement lors du montage et du démontage.***